

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Monique LHOPITAL Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FABLE, Mme Caroline HASCOET, M. Bastien GÉRARD, M. Fabien TOUCHARD, M. Philippe GIRARD, M. Gildas LAUNAY, M. Didier CHAUVEAU, Mme Isabelle RUIILLÉ et M. Gaël GAUTIER.

Absent excusé : M. Mathias MAZURE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline HASCOET

Date de convocation : 26/02/26

Date d'affichage : 26/02/26

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV réunion du 03 février 2026
- Affectation du résultat 2025 et vote du compte financier unique 2025
- Vote Budget primitif 2026
- Indemnité de gardiennage année 2026
- Affaires diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FEVRIER 2026

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 03 février 2026.

AFFECTATION DU RESULTAT ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
2026-03-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui dispose que « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, (...) adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur Fabien TOUCHARD, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Considérant que Madame Monique LHOPITAL, Maire, a quitté la séance et ne prend donc pas part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

Monsieur Fabien TOUCHARD présente le Compte Financier Unique 2025 de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- | | |
|--------------|--------------|
| • Recettes : | 291 861.32 € |
| • Dépenses : | 249 077.79 € |

Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2025 :	42 783.53 €
Pour mémoire, excédent de fonctionnement reporté de 2024 (compte 002) :	348 664.72 €
Résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2025 :	391 448.25 €

Section d'investissement

- | | |
|--------------|--------------|
| • Recettes : | 22 729.10 € |
| • Dépenses : | 251 204.71 € |

Déficit de la section d'investissement au 31/12/2025 :	- 228 472.61 €
Pour mémoire, solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté de 2024 (compte 001) :	- 4 950.75 €
Résultat déficitaire de la section d'investissement de 2025 (hors restes à réaliser) :	- 233 426.36 €

Dépenses restant à réaliser au 31/12/2025 :	2 649.60 €
Recettes restant à réaliser au 31/12/2025 :	85 892.72 €
Solde excédentaire des restes à réaliser de 2025 :	83 243.12 €

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

Résultat du vote:

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026
2026-03-02

Madame le maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 conformément aux documents de projet de budget qui leur avaient été communiqués lors de la précédente réunion du 03 février 2026.

Elle expose donc le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 251 465.49 €	Recettes : 251 465.49 €
-------------------------	-------------------------

Fonctionnement

Dépenses : 505 494.24 €	Recettes : 505 494.24 €
-------------------------	-------------------------

Les membres du conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré :
APPROUVENT le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote:

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE ANNEE 2026

2026-03-03

Le Conseil Municipal fixe à 160 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026 qui sera versée à l'administré en charge de cette mission.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

2026-03-04

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 249 077,79 €

Recettes : 291 861,32€

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : 42 783.53 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE :

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 : 348 664.72 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 391 448.25 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 251 204.71 €

Recettes : 22 729.10 €

EXCÉDENT DE L'ANNÉE :

DÉFICIT DE L'ANNÉE : 228 475.61 €

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 :

DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 : 4 950.75 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : - 233 426.36 €

RESTES A RÉALISER

Dépenses : 2649,60 €

Recettes : 85 892,72 €

SOLDE DES RESTES A RÉALISER : 83 423.12 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 150 183.24 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Affectation en réserve (compte 1068) :	150 183.24 €
Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	241 265.01 €
Report d'investissement (ligne 001) :	233 426.36 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat 2025.

Affaires diverses

- Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal une proposition de planning pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales du 15 juin 2026.

Fin de séance 22h30.

Monique LHOPITAL
Maire

Caroline HASCOET
Secrétaire de séance





COMMUNE DE FONTENAY SUR VEGRE

NOTE DE PRÉSENTATION

BREVE ET SYNTHÉTIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2025

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	291 861.32 €
Dépenses de fonctionnement	- 249 077.79 €
Résultats de l'année 2025	42 783.53 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **69 578.48 €**, et **90 712.63 € en 2024**. On observe donc une baisse de certaines charges (*Electricité* – 2 000 €, *Autres matières et fournitures* – 2 500 €, *Contrats de prestations* – 1 000 €, *Terrains* – 7 000 €, *Bâtiments* – 13 000 €.... Tout en observant une hausse de certains postes, notamment d'entretien du matériel parfois vieillissant à la cantine ou des outils beaucoup utilisés pour les espaces verts

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **102 363.93 €** pour l'année 2025. Elles étaient de **86 909.96 €** en 2024. L'augmentation s'explique par le remplacement des agents en arrêt maladie ou congés maternité.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **57 356.65 €**.

En 2025, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 2765.00 € à : Amicale Pompiers, Chantenaysienne, don du sang, Banque alimentaire, ADMR, Comité des Fêtes, Club des Aînés, Association Nuisibles

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 22.73 € €. Elles étaient de 135.26 € en 2024.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
011	Charges à caractère général		69 578.48 €	
012	Charges de personnel		102 353.93 E	
014	Atténuation de produits		7 729.00 €	
65	Autres charges de gestion courante		57 356.65 €	
66	Charges financières		22.73 €	
Total des dépenses			237 040.79 €	

1.3 Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement sur rémunération du personnel en arrêt maladie, congé maternité pour un montant de 6 455.63 € en 2025. Il était de 957.88 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : 52 193.14 €

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 1340.42 €
- De la redevance assainissement : 10 850.95 €
- Des concessions dans le cimetière : 150.00 €
- Redevance périscolaire cantine, garderie : 39 851.77 €
- De la mise à dispo du Personnel communal à LBN report 2026

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux en 2025 sont :

Taxe sur le foncier bâti : 37.37 %
Taxe sur le foncier non bâti : 31.14 %
Taxe d'habitation : 20.21 %

	Fontenay sur Vègre	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	
		national	départemental
Taxe foncière bâtie TFB	37.37	39.74	46.30
Taxe foncière non bâtie TFNB	31.14	51.08	40.17
Taxe d'habitation TH	20.21	23.88	24.99

Aucune augmentation des taux n'a été réalisée depuis 2014 dans notre commune. Le tableau comparatif des taux d'imposition dans les communes alentour permet de comprendre ce choix.

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

Bases d'imposition effectives 2024 : TFB : 193 888 prévisionnelles 2025 : TFB : 209 800
Bases d'imposition effectives 2024 : TFNB : 96 667 prévisionnelles 2025 : TFNB : 96 700
Bases d'imposition effectives 2024 : TH : 31 204 prévisionnelles 2025 : TH : 30 600

Il est nécessaire de rappeler que depuis la réforme fiscale (article 16 de la loi de finances pour 2020) les parts communale et départementale de taxe foncière sur le bâti sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

Lorsque les ressources départementales de TFB affectées à la commune sont inférieures aux ressources communales TH supprimées par la réforme, la sous-compensation est neutralisée par un coefficient correcteur.

Les impôts directs locaux :

Prévision 2024 : 110 000.00 €

Prévision 2025 : 110 000.00 €

Réalisation 2024 : 120 529.00 €

Réalisation 2025 : 122 113.00 €

Le chapitre 73 regroupe également : L'attribution de compensation : 10 358.00 € (CC fixe), le fonds de péréquation des ressources communales : 5 589.00 € en 2024, 5 165.00 € en 2025, Fonds départemental des droits de mutation : 25 093.69 € en 2024, 21 966.65 € en 2025

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 2024 : 26 252.00 €, 2025 : 25 694.00 €

Le chapitre 74 regroupe également la dotation de solidarité rurale 13 950.00 € en 2024, 16 471.00 € en 2025 ; la dotation nationale de péréquation : 2495.00 € en 2024 et 2489.00 € en 2025 ; la dotation aux élus locaux : 4815.00 € en 2024 et 4819.00 € en 2025 ;

Et le FCTVA : 1085.91 € en 2024 sur les dépenses éligibles en 2022 et 456.72 € en 2025 sur les dépenses éligibles en 2023.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés dont le montant s'est élevé à 12 267.77 € (montant stable par rapport à 2023 et 2024).

6) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement par les assurances des frais de personnel en arrêt maladie s'est élevé à 6455.63 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté		315 107.96 €	348 664.72 €	
013	Atténuation de charges		957.88 €	6 455.63 €	
70	Produits des services		56 055.80 €	52 193.14 €	
73	Impôts et taxes		161 569.73 €	168 092.98 €	
74	Dotations et participations		57 854.46 €	60 516.87 €	
75	Autres produits (dont loyers)		13 126.68 €	15 298.43 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	22 729.10 €
Dépenses d'investissement	- 251 204.71 €
Résultats de l'année 2025	- 228 475.61 €
Déficit de l'année 2024	- 4 950.75 €
Résultats d'investissement 2025	- 233 426.36 €

b) Solde des restes à réaliser : recettes : 85 892.72 € (subventions à recevoir Aire de loisirs et Rue des lavandières)

Dépenses : 2 649.60 € (portail école) = 83 243.12 €

c) Déficit à reporter au budget primitif 2026 : 233 426.36 € - 83 243.12 € = 150 183.24 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 3 270.35 € € en 2025.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 0.00 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants : Acquisition terrain, aménagement aire de loisirs, rue des Lavandières, menuiserie porte et fenêtres restaurant, clôture et portails école et terrain du Prieuré, outils broyeurs herbe, branches, armoire anti-feu..

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement comprennent :

- **Les recettes réelles**

- FCTVA pour 10 692.08 €

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 130 279.03€.

- **A noter**

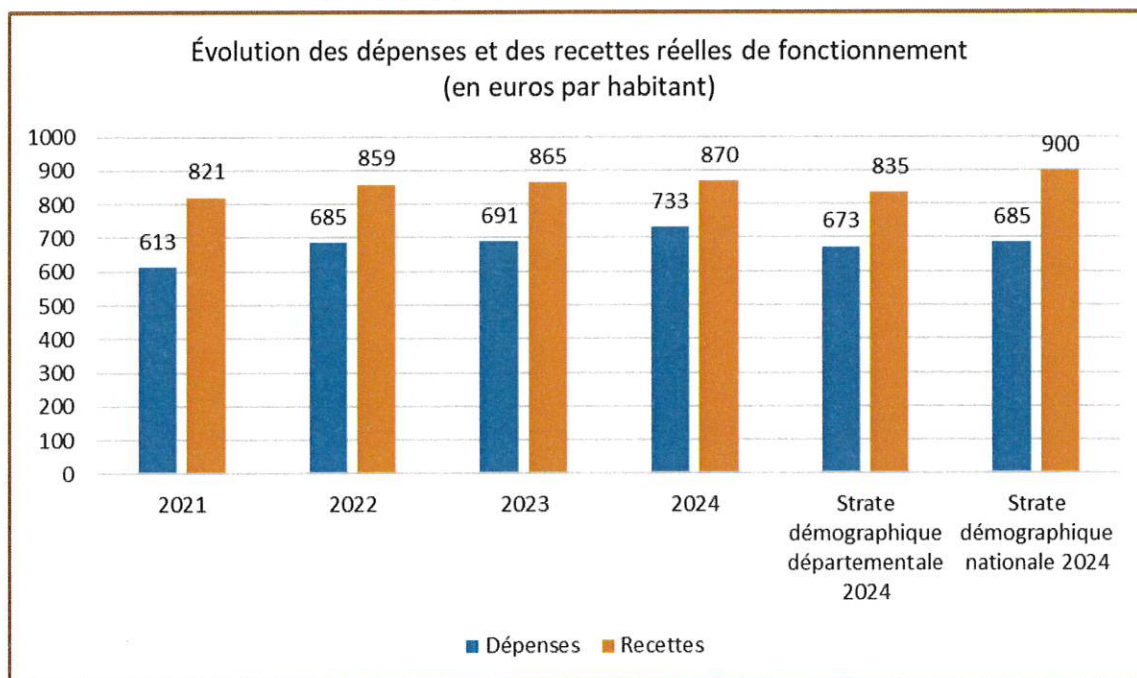
1) les RAR en 2026 : les subventions d'investissement RAR pour 85 892.72 € (chapitre 13) qui émanent principalement de L'État, du Département et de la Communauté de communes.

2) L'emprunt prévu au budget 35 000 € pour les travaux de la rue des Lavandières n'a pas été réalisé, subventions et autofinancement couvrent les dépenses.

- **Les recettes d'ordre de transfert entre sections** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 12 037.00 € €

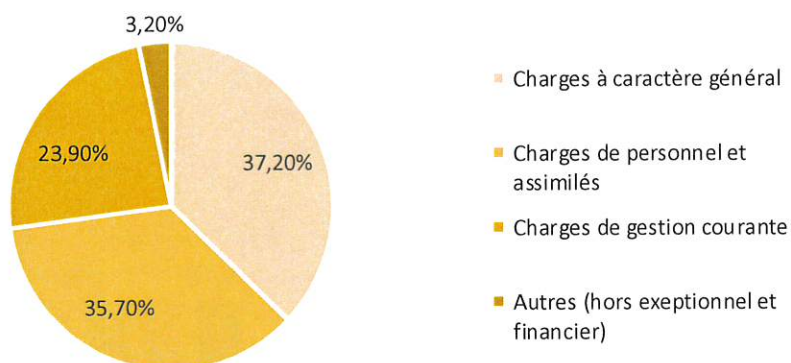
DIAGNOSTIC FINANCIER DE LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-VEGRE

1. Section de fonctionnement 2021-2024

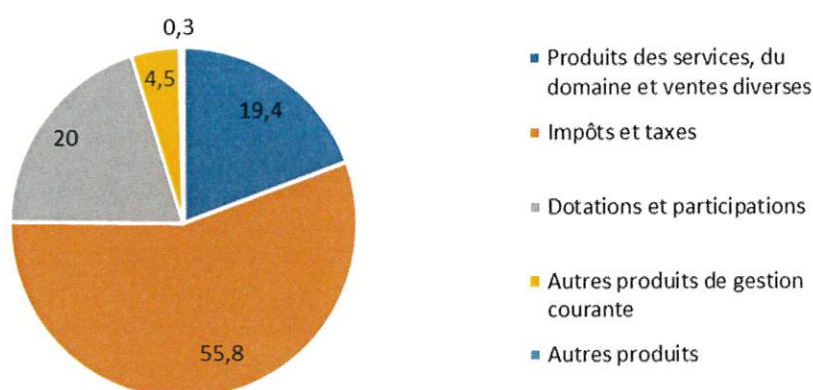


Strate démographique départementale : Communes de 200 à 500 hab.
Nombre de communes du département dans la strate démographique : 92

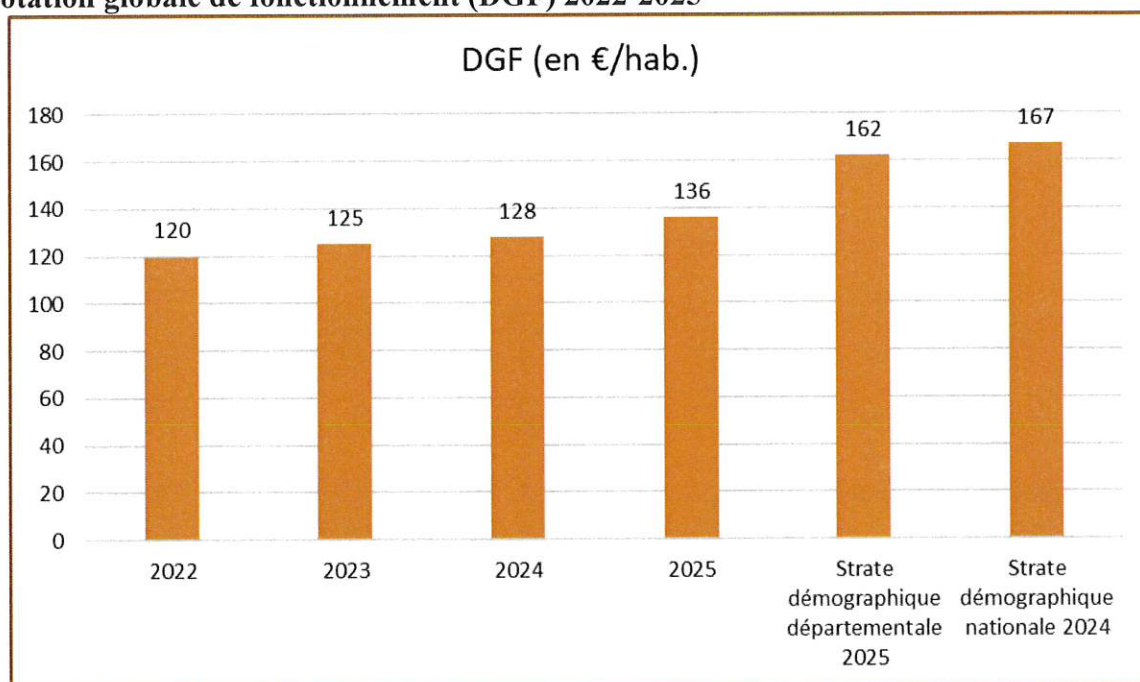
Structure des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (en %)



Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (en %)

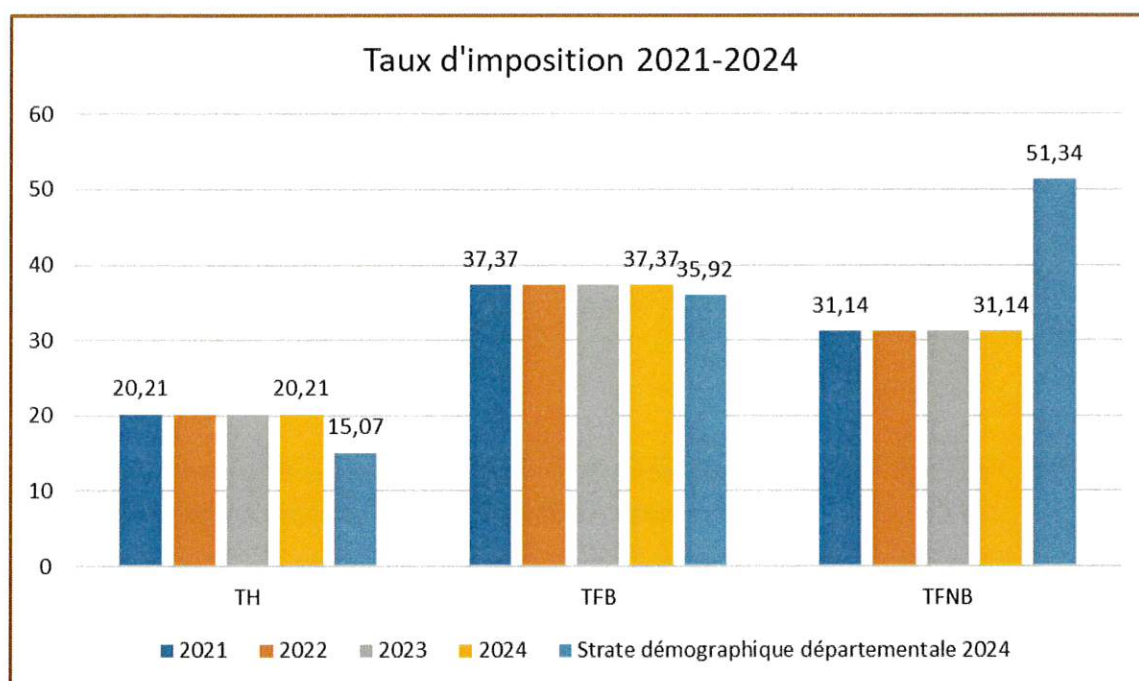


2) Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022-2025



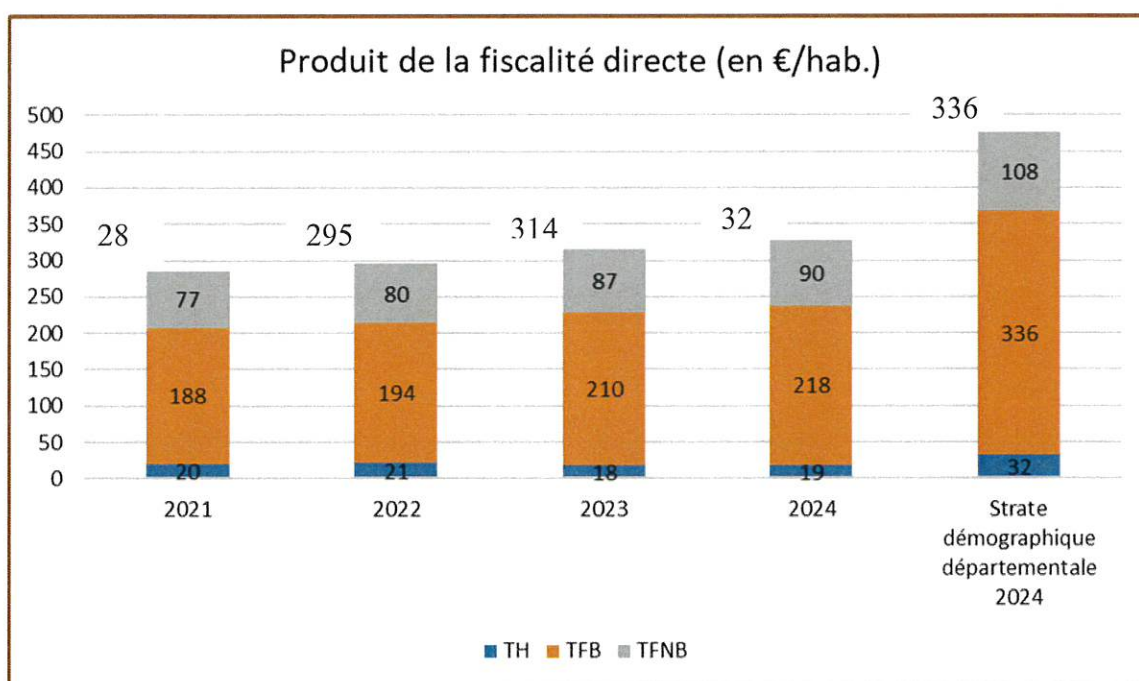
DGF 2025 de la commune	44 654 €
DGF 2025 € par habitant de la commune 328 hab	136.1 €
Strate démographique départementale 2025	162.2 €
Strate démographique nationale (2024)	167.0 €

3) FISCALITÉ

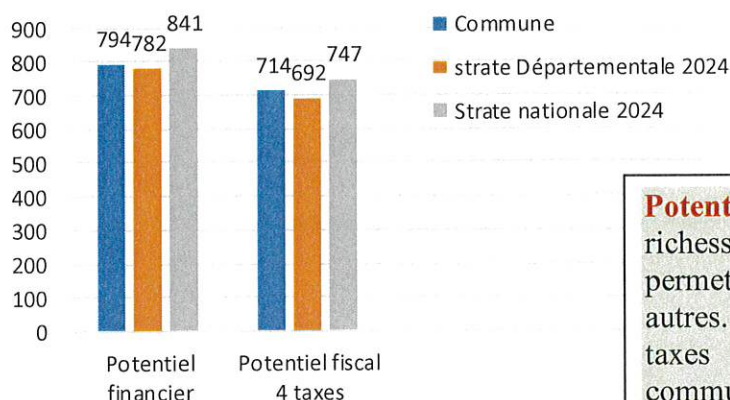


Produits de la fiscalité (en milliers d'euros)		Produits de la fiscalité directe/ RRF (en %)	
		Strate démographique départementale 2024	57
2024	108.9	2024	38
2023	105.0	2023	36
2022	100.1	2022	35
2021	96.6	2021	35

RRF = Recettes réelles de fonctionnement



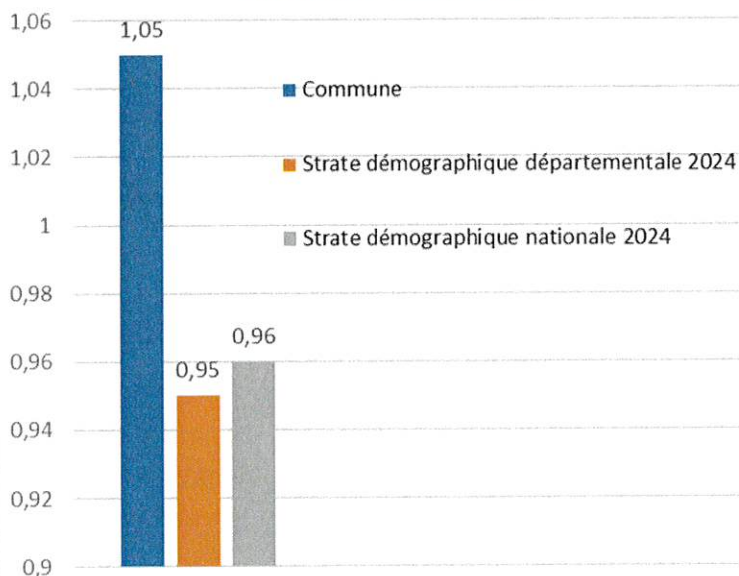
Potentiel financier et potentiel fiscal 4 taxes en 2024 (en €/hab.)



Potentiel financier : indicateur de la richesse potentielle de la commune. Il correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire provenant de l'État l'année précédente minoré de la contribution au redressement des finances publiques.

Potentiel fiscal : C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune potentielle qui permet de comparer la commune par rapport aux autres. Il est égal à la somme que produiraient nos taxes directes si on appliquait aux bases communales le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Effort fiscal en 2024



Effort fiscal : Il est également utilisé pour la détermination de l'ensemble des dotations de péréquation des communes. Il mesure la pression fiscale théorique d'une commune. Il correspond au rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Plus l'effort fiscal est fort, plus cela signifie que la pression fiscale exercée par la commune est importante.

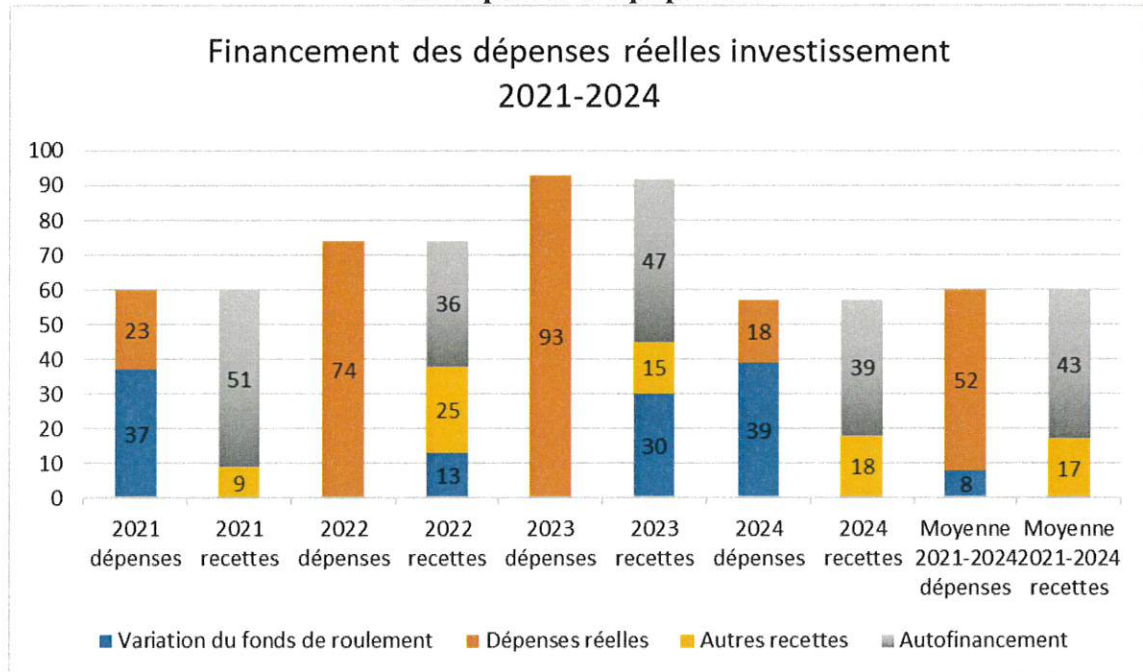
Capacité d'autofinancement

	COMMUNE				Strate démographique départementale	Strate démographique nationale
	2021	2022	2023	2024	2024	2024
Taux d'épargne brute	25.7%	19.6%	20.2%	15.7%	18.8%	21.0%
Épargne nette (en €/hab.)	149	107	140	118	94	119

- **Épargne brute** : Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette (emprunt). Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles - dépenses réelles y compris les intérêts de la dette).

- **Épargne nette** : Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par ses ressources propres.
- **Taux d'épargne brute** (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit donc de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.
- **Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.**

Les dépenses d'équipement

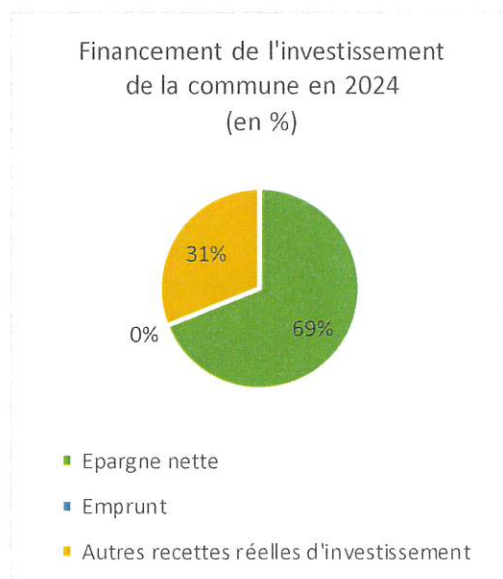


*Variation du fonds de roulement = restes à réaliser (RAR)

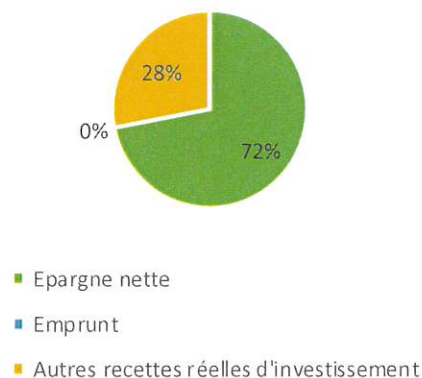
*Autres recettes = subventions, FCTVA...

*Autofinancement = épargne nette

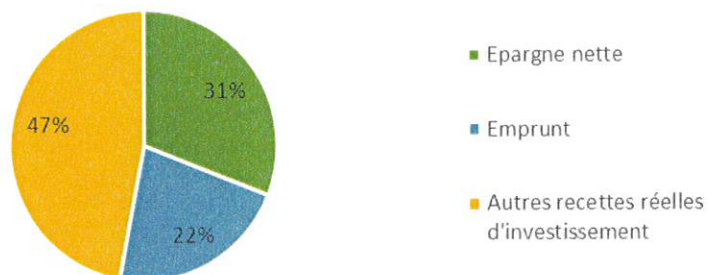
*Dépenses réelles (hors remboursement du capital de la dette)



Moyenne communale 2021-2024



Strate démographique départementale 2024



L'endettement :

Nul besoin de graphique au moment de ce bilan : La commune n'a aucune dette, aucun emprunt en cours.

